

Mémo

Décryptage de l'offre de service Le chef de projet Petites villes de demain : quels financements ?

mars 2021

Le programme permet aux collectivités du programme d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la mobilisation d'un chef de projet *Petites villes de demain*. Ce mémo présente de façon synthétique les modalités de ces financements et les conditions d'accès, et fait suite au séminaire en ligne organisé par la direction de programme le 23 mars 2021. Ce webinaire peut être visionné sur la chaîne YouTube du programme au lien suivant : « [Le chef de projet Petites villes de demain : quels financements ?](#) ».

Pour en savoir plus sur le rôle et les missions du chef de projet, retrouvez le webinaire « [Un chef de projet : pour quoi faire](#) » et son [mémo](#).

Pour en savoir plus sur l'appui au recrutement, retrouver le webinaire « [Comment recruter mon chef de projet](#) ».

Les contours du financement du poste de chef de projet : montant, durée, critères

Un financement à 75% du coût annuel du poste

Un poste de chef de projet *Petites villes de demain* est éligible à un financement à hauteur de **75% du coût annuel du poste** (dépenses éligibles : salaire brut chargé). **Trois partenaires financeurs** peuvent intervenir : l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Banque des territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le plafond maximal du financement varie selon un seul critère : l'engagement ou non de la collectivité dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat complexe (OPAH-RU, OPAH-CD, Orcod de droit commun ou de Plan de Sauvegarde).

- Dans le cas d'un **engagement dans une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat**, l'Anah finance le poste à hauteur de 40 000 € par an, financement qui peut être complété par 15 000 € par an de la Banque des territoires et de l'ANCT. Le **plafond de financement est donc établi à 55 000 €**.
- Si la collectivité ne s'engage pas vers une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat, **la Banque des territoires et l'ANCT peuvent financer le poste à hauteur de 45 000 € maximum**, toujours dans la limite de 75% du coût annuel du poste.

Un financement sur la durée (2021-2026)

Le financement annuel pourra être renouvelé sur toute la durée du programme, et donc jusqu'à la fin du mandat municipal (2021-2026). La demande de subvention se fera de façon annuelle.

Dans le cas d'un financement Anah, la durée peut excéder la durée de vie du programme, puisque calquée sur la durée de l'opération programmée complexe.

Les conditions générales d'éligibilité au co-financement

- **Avoir confirmé son entrée dans le programme par la signature de la convention d'adhésion au programme** : si le recrutement peut être engagé en amont de la signature de la convention d'adhésion, les financements ne peuvent courir qu'à partir de celle-ci, qui formalise l'entrée dans le programme. Cette convention peut être intégrée sous forme d'annexe ou associée au Contrat de relance et de transition écologique.
- **Proposer un poste de chef de projet dédié** : le co-financement n'a pas vocation à financer des postes existants, ni des fractions de postes.
- **Respecter l'économie générale de la fiche de missions-rôles type et le positionnement devant être attribué à un chef de projet**. Ce document, disponible auprès du préfet de département est adaptable à la marge par la collectivité porteuse du recrutement.
- **Les structures pouvant porter le recrutement sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les PETR ou Pays**. Les modalités de portage du poste doivent être convenues avec le préfet de département.

Les spécificités du financement Anah

Le co-financement Anah intervient dans le respect des règles de l'Anah (https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Formulaires/Reglement_general_de_l_Anah.pdf), en cas d'engagement vers une Opération Programmée complexe d'Amélioration de l'Habitat. Le principe privilégié est celui d'un portage à l'échelle EPCI.

En cas de mutualisation du poste et d'intervention financière de l'Anah, la collectivité demandeuse du financement doit être la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération programmée complexe.

La quotité de travail minimale est de 50%, sous réserve de l'accord du préfet de département.

Spécificités du financement ANCT/Banque des territoires

Le co-financement ANCT/Banque des territoires intervient en complément du financement Anah ou seul.

Les modalités de dépôt de la demande de co-financement



Il convient, avant tout dépôt de la demande de financement, d'avoir consolidé l'approche du recrutement avec le préfet de département et ses services, pour vérifier que toutes les conditions d'éligibilité au financement sont bien remplies (notamment sur le périmètre d'intervention défini pour le

chef de projet, ainsi que sur la convention d'adhésion). La phase d'instruction n'en sera qu'accélérée et la probabilité d'une réponse favorable maximisée.

Modalités de dépôt de la demande

La demande doit se faire sur la plateforme *Démarches simplifiées*, **guichet unique pour l'Anah, la Banque des territoires, l'ANCT et les éventuels financements complémentaires locaux**. Les services déconcentrés de l'Etat pilotent les guichets départementaux.

Pièces exigées lors du dépôt de la demande

- une lettre de demande de financement
- une convention officialisant l'adhésion au programme
- une fiche de poste du chef de projet, précisant son rattachement hiérarchique.
- un plan de financement prévisionnel annuel
- le CV et le contrat de travail si connus
- un RIB
- une délibération
- + une attestation de non commencement de la mission (pour l'ANAH)

Questions fréquentes

Quelles sont les modalités de la mutualisation du poste de chef de projet ?

Le principe de base est la mutualisation du poste à l'échelle de l'EPCI, qui permet :

- la facilitation de l'émergence et de la réalisation d'un projet de territoire commun en vue de l'engagement d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) ;
- la facilitation de l'engagement vers une opération programmée complexe, nécessairement pensée à l'échelle intercommunale ;
- la constitution d'une gouvernance cohérente avec un comité de projet.

L'organisation est à la main des élus locaux sur la base des principes explicités dans ce mémo et doit être convenue avec le préfet de département.

Faut-il nécessairement procéder à un recrutement propre, par contrat, pour bénéficier de la subvention ?

Pour bénéficier des financements, le poste de chef de projet doit faire l'objet d'un recrutement propre, par contrat.

Par exception, en fonction des circonstances locales et si le représentant de l'Etat dans le département le permet, le poste pourra être occupé par un agent titulaire de la collectivité (à l'exception des DGS/DGA), à condition que celui-ci soit repositionné explicitement sur le projet de revitalisation, conformément à la fiche de poste de référence.

Dans tous les cas, les financements du poste de chef de projet ne peuvent pas être mobilisés dans le cadre d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage ou du recours à un bureau d'étude ou l'appui d'une agence d'urbanisme. Il est à noter que d'autres financements peuvent être mobilisés dans le cadre du programme PVD pour avoir recours à ce type d'ingénierie.

Est-il possible de prétendre aux co-financements quand l'EPCI du territoire porte déjà un animateur d'opération complexe (hors programmes) ?

Dans ce cas, il n'est pas possible de prétendre à un financement Anah. Il peut être possible de prétendre à un financement ANCT/Banque des territoires. La décision est à la main du préfet de département.

Est-il possible de prétendre aux co-financements quand l'EPCI du territoire bénéficie déjà d'un co-financement de poste accordé dans le cadre du programme Action Cœur de Ville ?

Oui, il est possible de prétendre aux co-financements des trois financeurs dans ce cas sous réserve des conditions d'éligibilité susvisées.

Est-il possible de prétendre aux co-financements si ma commune fait partie des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt centre-bourg de 2014 ?

Si mon territoire porte une OPAH-RU, le financement Anah se poursuit, mais un changement d'échelle peut être envisagé à terme.

En complément, il peut être possible de prétendre à un financement ANCT/Banque des territoires. La décision est à la main du préfet de département.

Est-il possible de prétendre aux co-financements si ma collectivité a recruté en avance de phase ?

Les subventions ne sont pas rétroactives. Cependant, il est possible de demander la subvention que le poste soit en cours ou non, sous réserve que les critères précédemment explicités soient respectés.

Je ne suis pas sûr de vouloir m'engager dans une OPAH-RU ou CD.

La phase pré-opérationnelle est justement l'étape pertinente pour vérifier cette approche : elle comprend la réalisation d'un diagnostic utile pour mon territoire et permet une réflexion quant à la réponse à apporter vis-à-vis du diagnostic établi (en matière d'habitat insalubre et/ou en péril, d'habitat indigne, de rénovation énergétique,...)

Pourrais-je encore bénéficier du co-financement si mon étude pré-opérationnelle ne se conclut pas en engagement vers une OPAH-RU ?

Oui, en cas de conclusion vers une opération non-complexe au terme de l'étude pré-opérationnelle, le financement de l'Anah s'interrompt mais les financements ANCT/Banque des territoires peuvent prendre le relai.

Quel accompagnement peut m'être proposé pour mieux m'approprier le dispositif d'OPAH-RU ?

L'ANAH publiera prochainement un document explicatif à ce sujet. Le Club des Petites villes de demain a par ailleurs récemment (en mars 2021) organisé une semaine thématique sur l'habitat. Les rendez-vous peuvent être visionnés sur la chaîne YouTube du programme, plus particulièrement la rencontre intitulée « [L'habitat. Etablir une stratégie, utiliser les bons outils](#) ».